

~~FRES. 20332~~

CASE  
FRC  
21022

# DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR LAURENT LECOINTRE,

Député du Département de Seine- & -Oise ;

*Au sujet de la dénonciation faite contre lui par  
neuf Cent-suisse de la Garde du Roi, mis en  
état d'arrestation par la Municipalité de Béfort.*

Séance du 21 Mai 1792.

UNE inculpation grave s'éleve contre moi, je suis  
denoncé comme ayant attenté à la liberté indivi-  
duelle de plusieurs citoyens. Je sens tout ce que  
cette allégation a d'accablant, et je ne puis mieux y  
répondre qu'en vous exposant les faits.

Le 11 de ce mois, vers midi, quatre personnes  
du nombre de celles qui formoient ci-devant la  
compagnie des Cent-Suisse de la garde du roi,  
sont venues me trouver et m'ont déclaré qu'ils  
savoient, à n'en pas douter, que dix-huit de leurs  
camarades, suspects par leur incivisme et le mépris  
qu'ils professoient ouvertement pour la constitution,  
s'étoient munis de passeports, sous prétexte  
d'aller en Suisse; quoique la plupart d'entr'eux ne  
fussent pas du pays; et qu'au contraire ils étoient  
fils ou petits-fils de Suisse, nés à Versailles, Saint-  
Denis et autres endroits du territoire français, de  
parens peu aisés et sans propriétés en Suisse.

Que leur évasion subite sans avoir prévenu per-  
sonne et la plupart sans avoir acquitté les dettes

A

THE NEWBERRY  
LIBRARY

mêmes les plus sacrées , donnoient lieu de croire que leur départ étoit une émigration concertée ; que plusieurs fois nombre d'entr'eux s'étoient déclarés hautement ennemis du nouvel ordre de choses par les invectives et les insultes qu'ils vomissoient contre la constitution et la nation française ; qu'ils disoient hautement qu'ils rentreroient avant deux mois en France l'épée à la main , y reprendroient leurs postes et rendroient au roi son ancienne autorité.

Sur cette déclaration j'ai invité ces citoyens à se transporter avec moi au comité de surveillance pour la réitérer : mais ils m'ont observé que midi étant déjà passé la difficulté d'assembler le comité , les longueurs d'une délibération laisseroient s'écouler l'heure de la poste , et qu'il étoit d'autant plus instant d'écrire , et d'écrire sur-le-champ , que leurs camarades étant partis depuis trois jours il étoit à craindre qu'ils ne passassent sans difficulté à Belfort et à Huningue d'où ils dirigeoient leur route. Que ce moment une fois manqué , leur déclaration devient inutile , et on perdoit peut-être la connoissance d'une trame , si on n'interceptoit pas les lettres dont ils pouvoient être chargés pour les princes et autres émigrés.

Entraîné par l'importance de ces faits , pressé par le peu de temps que me laissoit le départ instantané du courrier , j'ai prié un de ces quatre citoyens de m'écrire le nom des dix-huit personnes dont il venoit de me parler , et de me faire l'extrait de ce que lui et ses camarades venoient de me dire. Je rédigeai à la hâte pendant ce temps mon projet de lettre pour les municipalités de Belfort et de Huningue.

Et j'y ai adjoint une déclaration écrite de la main de l'un de ces Cent-Suisses.

Je suis allé moi-même à la poste , et je dois le dire , déjà le paquet se fermoit lorsque je suis arrivé. Il m'a fallu insister sur l'importance extrême de mes

lettres , pour obtenir qu'elles fussent jointes au paquet qui alloit être remis au courrier.

Une de ces lettres , comme vous le verrez par le procès-verbal de la municipalité de Béfort , est parvenue assez à temps pour empêcher que neuf de ces cent-suissees passassent la frontière , mais trop tard pour qu'on pût visiter les malles des neuf premières qui avoient passé avant la réception de ma lettre.

Je dois , messieurs , vous en donner lecture ; les termes dans lesquels elle est conçue , serviront à fixer votre opinion.

*Paris , ce 11 mai 1792.*

Messieurs , le comité de surveillance est informé à l'instant que nombre de cent-suissees de la garde du roi des Français , réformés le 16 février dernier , viennent de prendre des passeports à Versailles et à Paris , pour la Suisse , en passant par Bâle. La plupart sont des jeunes-gens depuis 25 jusqu'à 35 ans , presque tous nés à Versailles , Saint-Denis et pays français , sans propriétés en Suisse , quoiqu'il paroisse , par leurs passeports , qu'ils vont pour affaires de famille. Le comité de surveillance a lieu de penser que sous prétexte d'aller dans la Suisse , ils vont auprès des princes émigrés , commencer à former un nouveau corps de cent-suissees pour la garde du roi , à l'instar de sa ci-devant maison.

Le bien de l'état exige qu'au passage dans votre endroit , les équipages , malles , et tout ce qui peut appartenir à ces personnes , soient visités , fouillés avec la plus grande exactitude ; on croit qu'ils peuvent être porteurs de lettres de leur capitaine-commandant , M. Cossé-Brissac , pour les princes et autres émigrés ; vous sentez quel parti il y auroit à tirer si on les trouvoit chargés de pièces semblables. Si , contre les avis remis au comité , ils n'étoient cependant porteurs de rien de suspect , il faudroit les laisser passer librement. Mais ces hommes , sans fortune personnelle , n'ayant pas reçu le rembourse-

ment que leur doit le roi , de la somme de 1000 l. , seront par cela seul suspects qu'ils emporteroient une forte somme en numéraire. Le comité n'ayant pu être assemblé , je signe seul la présente , et vous prie d'y ajouter foi. Au reste , tous ces cent-suissees , dont vous ferez visiter les effets , me connoissent ; et s'il est besoin que vous me nommiez , il s'en trouvera qui vous diront la vérité de leur mission. Je suis tout à vous. *Signé* Lecointre.

Je vais la discuter dans un instant : je reprends la suite des faits.

Aussitôt que la municipalité de Béfort l'a reçue , elle s'est assemblée et a arrêté qu'il seroit donné ordre aux aubergistes de venir déclarer sur-le-champ à la municipalité le nombre de voyageurs qui descendroient chez eux , et leur arrivée.

Cette précaution n'a point été infructueuse. Le lendemain un aubergiste est venu annoncer que neuf particuliers étoient descendus chez lui , et la municipalité , à l'inspection des passeports , a reconnu que plusieurs des noms étoient les mêmes que ceux que portoit ma lettre. En conséquence elle en a mandé deux , qu'elle a interrogés. Je vais , messieurs , vous donner lecture de son procès - verbal. Vous verrez , par la déclaration de ces cent-suissees , qu'ils se défendent de manière à laisser voir que les affaires de famille qui les attirent en Suisse , ne sont qu'un prétexte.

Ce jourd'hui 15 mai 1792 ; vu par la municipalité la lettre du comité de surveillance , en date du 11 de ce mois , portant dénonciation d'un certain nombre de cent-suissees , porteurs de passeports pour affaires de famille prétendues en Suisse ; vu l'ordonnance du jour , qui enjoint à tout cabaretier de donner les noms des étrangers qui arriveront à Béfort ; le sieur . . . . . aubergiste de cette ville , ayant annoncé à ladite municipalité que neuf étrangers étoient arrivés

chez lui , deux d'entr'eux ont été mandés à la salle , où étant , ils ont été sommés de déclarer leur nom , et ont dit s'appeller , l'un Joseph Bernard , et l'autre François Avis ; le premier natif de Versailles , et le second de Montreuil. ( Le Montreuil dont il est ici question est le Montreuil près Versailles. )

Interrogés dans quelles intentions ils ont quitté Paris , et où ils se proposent de porter leurs pas , ont dit : que la compagnie étant réformée , ils se proposent d'aller en Suisse , leur patrie. Interrogés, en quoi ils reconnoissent la Suisse pour leur patrie , attendu qu'ils sont natifs de Versailles , et de Montreuil en France ? Ont répondu que leurs ancêtres étant Suisses , c'est dans ce sens qu'ils reconnoissent la Suisse pour leur patrie. Interrogés s'ils ont des facultés , soit en France , soit en Suisse ? Joseph Bernard a répondu qu'il a du bien dans le canton de Glaris. François Avis , du bien dans la paroisse de Brenne , canton de . . . . Interrogés s'il ne leur est rien dû de leur place , soit par l'état , soit par la nation , soit par le roi ? Ont dit que non , si ce n'est deux années de logement , montant à 120 liv. Interrogés si leur intention est de fixer leur résidence en Suisse , ou de retourner en France , ont dit qu'ils n'ont point de projet à cet égard , et ont signé.

La municipalité considérant que les interrogés , par leurs réponses , paroissent suspects , a conformément à la lettre du comité de surveillance , arrêté que , par deux commissaires , visite sera faite chez le sieur Bochel , aubergiste , de tous les effets , papiers , lettres , renseignemens , numéraire , dont les neuf cent-suisses , logeant chez ledit aubergiste , pourront être chargés , pour , sur le rapport des commissaires , être procédé à un interrogatoire , le cas échéant contre qui il appartiendra.

Après avoir visité les équipages de ces cent-suisses , la municipalité a ordonné qu'ils resteroient en état d'arrestation.

Les cent-suisse vous ont écrit , messieurs , pour vous dénoncer l'empêchement qu'on a mis à leur passage , et vous avez à prononcer si la municipalité de Bèfort s'est renfermée dans l'exercice de ses devoirs , et si j'ai outrepassé les miens.

- Je reprends ma lettre.

Après avoir annoncé que la plus grande partie sont sans fortune en Suisse , sans aucune propriété et nés en pays français , je marque aux municipalités de Huningue et de Bèfort : « le bien de l'état exige qu'au passage dans votre endroit , les équipages , malles , et tout ce qui peut appartenir à ces personnes , soient visités , fouillés avec la plus grande exactitude . Si contre les avis remis au comité , ils n'étoient cependant porteurs de rien de suspect , il faudroit les laisser passer librement .

Que demandé-je donc à ces municipalités ? qu'elles arrêtent ! non , messieurs , je leur demande seulement qu'elles visitent , qu'elles cherchent avec exactitude s'il n'y a rien dans les malles et les équipages de ces passagers ; s'il n'y a rien de contraire aux intérêts de la nation ; s'il n'y a rien qui puisse faire découvrir ou l'existence ou le développement d'un complot .

De l'aveu de leurs camarades , d'après la déclaration par écrit , ces cent-suisse émigrent dans l'intention de se joindre à l'armée des princes . Le corps des cent-suisse est le seul qui , jusqu'à présent , manque à la maison du roi formée à Coblentz ; 18 hommes partent , ils vont commencer à former ce corps ; ils annoncent eux-mêmes qu'ils ne reviendront en France que l'épée à la main , et pour rendre au roi son ancienne autorité .

C'est prouvé par écrit . Je ne demande pas de grace , je demande que vous me jugiez avec toute la rigueur de la loi ; mais au moins daignez m'entendre , je demande du silence .

Leurs camarades m'assurent , ils m'assurent par

écrit qu'ils les soupçonnent d'emporter des lettres de M. Cossé Brissac, pour les princes et autres émigrés; ils étoient partis depuis 3 jours; je suis prévenu à midi qu'il faut écrire aux municipalités de Huningue et Belfort. Je ne puis assembler le comité de surveillance. Je me résous à écrire seul, préférant, par un excès de zèle, peut-être téméraire, dévoiler les ennemis de l'état plutôt que de les laisser, par une circonspection que je qualifierois presque de lâcheté, tramer encore notre perte. Je me borne à demander seulement que les malles et équipages de ces hommes, justement suspects, soient visités: voilà ce que j'ai fait, messieurs, voilà mon crime, si c'en est un de penser qu'on peut, au moment d'une guerre, environné d'ennemis et de traîtres, s'écarter des règles qui leur assurent l'entier succès de leurs perfidies et de leurs complots.

Vous avez vu, messieurs, que dans le portefeuille d'un des cent-suisse on a trouvé cette note.

» Voici ce qu'il seroit bon d'apporter: savoir; surtout, guêtres noires, ceinturon blanc, chapeau uni, culotte et veste blanches, boucles uniformes ».

D'où peut venir cette note? Les termes l'indiquent assez, *il seroit bon d'apporter*. C'est-à-dire, venez-nous joindre, *apportez* votre petit uniforme, et nous donnerons ici le grand qui est tout prêt.

Ces hommes étoient soupçonnés d'emporter des lettres de M. Brissac, leur ci-devant capitaine-commandant, et cette conjecture étoit fondée sur l'accueil plus que favorable qu'il leur faisoit, sur les témoignages d'intérêt, d'amitié qu'il leur prodiguoit. D'ailleurs, tout le monde sait qu'un cent suisse, nommé Clerinde, ci-devant caporal, chassé par une délibération unanime du corps, malgré les instances de M. Brissac, pour cause de lâcheté et de bassesse, de vols et de tromperies, a été par lui pourvu d'une place de lieutenant dans la garde actuelle du roi, et décoré de la croix de St.-Louis.

Si je n'ai point, messieurs, assemblé le comité de surveillance, c'est que les instans trop courts qui ont à peine suffi pour régler ma démarche qu'on vous dénonce aujourd'hui, m'ont paru devoir être assez ménagés pour en assurer le succès.

Je ne me suis pas cru cependant dispensé d'en rendre compte au comité qui, sans blâmer ma conduite, puisqu'il falloit attendre que des nouvelles des municipalités auxquelles j'avois écrit, lui dictassent le parti ultérieur qu'il avoit à prendre : depuis que j'ai reçu ces nouvelles de la municipalité de BÉFORT, je n'ai pu les lui communiquer avant, messieurs, de vous rendre compte de ma conduite.

Maintenant il me sera permis de justifier mes motifs, et c'est ici que je dois invoquer l'empire des circonstances.

Nous sommes en guerre, et nous n'avons pas seulement à combattre les ennemis du dehors, mais encore ceux de l'intérieur; plus ils sont cachés, plus ils sont dangereux; et j'ai pensé qu'il ne falloit négliger aucun moyen qui pût nous les faire découvrir. C'est ce qui m'a engagé à écrire aux municipalités de HUNINGUE et de BÉFORT. Mais encore une fois, qu'ai-je écrit? d'arrêter ces cent-suisse! non, messieurs, de faire des recherches, d'examiner, de visiter les malles et les papiers; voilà ce que porte ma lettre, et il est impossible d'y trouver autre chose: l'intérêt de l'état m'a paru compromis: j'ai cru voir un crime dans les intentions hostiles et contre-révolutionnaires de ces émigrans, j'ai voulu m'en assurer; qu'ils soient innocens, je le desire; mais tout les accuse, et la municipalité de BÉFORT, qui veut les interroger encore, ne paroît pas entièrement rassurée sur leurs intentions et sur leur départ. Aussi, messieurs, ne sera-t-il pas inutile d'attendre que ses procès-verbaux vous apportent de nouvelles lumières.

Je n'ai donc fait que ce que les circonstances m'ont paru devoir autoriser; peut-être me suis-je



écarté des regles ; il ne m'appartient pas de prononcer là-dessus ; il y a plus , je ne veux pas même donner à penser que je cherche à préparer l'opinion de l'assemblée , je me confie à sa justice.

Mais si j'avois besoin de citer un exemple où il paroît permis de lutter contre une autorité impo-  
sante , lorsque le salut de la patrie dépend de cette résistance ; je vous dirois , messieurs , qu'à la journée du 5 octobre 1789 , lorsqu'appelé par ma place à saisir le commandement des forces nationales que les chefs supérieurs laisserent s'échapper de leurs mains , j'arrêtai les voitures du roi , de la reine , et celle de M. de Saint-Priest , malgré la permission par écrit que la municipalité de Versailles avoit donnée à M. Destaing d'accompagner le roi jusqu'au lieu de sa retraite. La patrie a reconnu que j'avois dans ce moment sauvé la France , et il m'a été voté des remerciemens.

Quel fut le succès de cette démarche ? Le roi resta , et la municipalité de Versailles m'envoya le soir de cette même journée l'arrêté par lequel elle m'abandonnoit entierement la garde de la ville , et le soin de la tranquillité des habitans.

Ici les événemens ne sont point les mêmes , je le sais , mais la cause n'est pas différente , et les mêmes motifs qui m'avoient fait agir sont ceux qui m'ont guidé.

Je ne veux point examiner ici , messieurs , si ce que j'ai fait comme député , comme membre du comité de surveillance , je n'aurois pas pu le faire comme simple citoyen ; et si la municipalité de Béfort qui a retenu ces cent-suissees sur la lettre que j'ai écrite , seroit blâmable de l'avoir fait sur la dénonciation isolée d'un homme sans caractère public : je le répète encore , messieurs , je rougirois de préparer votre opinion sur cette matiere. J'attends tout de votre équité , et je ne veux ni provoquer sa sévérité , ni solliciter son indulgence.

Je me borne seulement à vous adresser une demande à laquelle j'attache le plus grand prix.

Si vous pensez, messieurs, que la municipalité de Belfort a étendu ses droits au-delà des limites que la loi lui fixoit, si cet usage qu'elle en a fait vous paroît coupable; j'appelle sur moi la peine que sa conduite vous paroît mériter. C'est moi qui l'ai égarée, c'est moi qu'il faut punir; si les loix sont violées, si la liberté individuelle des citoyens a été outragée, frappez: le criminel est au milieu de vous. (Murmures.)

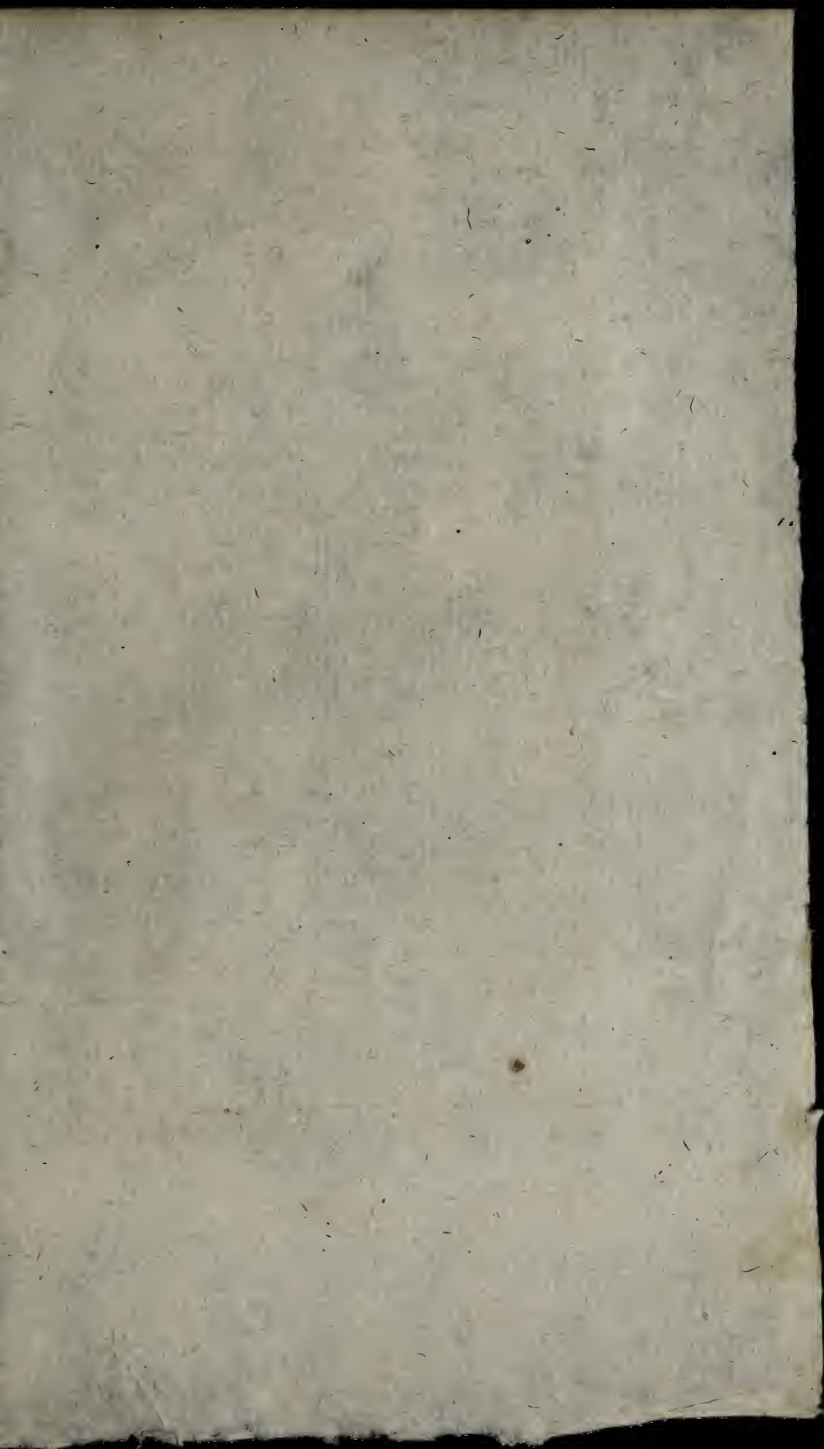
Que les loix soient vengées, il est nécessaire peut-être que vous preniez dans votre sein un exemple de ce salulaire courage; et je me croirai heureux d'avoir appris à ma patrie que la tête d'un législateur sait aussi se courber devant la loi.

Je ne dois point, messieurs, m'attacher à justifier ma conduite, il m'a suffi d'exposer mes motifs: dénoncé devant vous, je ne puis vous établir moi-même les réflexions qui doivent diriger votre opinion; mais je vous devois le récit des faits.

Quelque impassibilité que j'aie mis dans la discussion de cette affaire, elle m'est personnelle, et cela seul me défend de m'en occuper: jaloux de mériter votre assentiment, j'ai pensé que je devois me reposer, et sur le calme que me donne ma conscience, et sur la sécurité que m'apporte votre justice.

Je demande donc le renvoi de cette affaire aux comités des douze et de législation réunis.

Messieurs, j'observe qu'il existe encore quarante-cinq hommes de ces ci-devant cent-suisse; ce sera leur déclaration qui vous prouvera la vérité de ce que j'ai avancé.



334